

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 -
(N° 1346)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL498

présenté par
M. Molac, M. Acquaviva et M. Castellani

ARTICLE 3

Supprimer les alinéas 5 et 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement s'opposent au recours à la télémédecine lors des gardes à vue (GAV).

Les droits des personnes placées en GAV doivent être les mêmes sur tous les territoires, en particulier le droit d'avoir un examen médical physique.

L'étude d'impact justifie le recours à la vidéocommunication médicale par le manque de médecins disponibles dans certains territoires, il s'agit bien souvent des zones rurales et des territoires ultramarins. Cette mesure ne fera qu'accroître les fractures territoriales et conduit à justifier une rupture d'égalité entre les citoyens, il est donc proposé de le supprimer.